

## **Agir en faveur d'une meilleure protection des défenseurs de l'environnement**

### Politique

La présente politique émet des recommandations sur les approches que l'ONU-Environnement (PNUE, Programme des Nations Unies pour l'environnement) pourrait adopter afin de mieux protéger les individus et les groupes qui défendent leurs droits environnementaux et propose des solutions aptes à lutter contre les violations de ces droits, dont sont victimes un nombre croissant de personnes dans de multiples régions du globe.

### **Mandat**

Le PNUE tient son mandat global de la Résolution 2997 (XXVII) (1972) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a pour mission de diriger et stimuler les partenariats destinés à protéger l'environnement en incitant les nations et les peuples à améliorer leur qualité de vie sans compromettre celle des générations futures, en les informant et en leur donnant des moyens d'agir.

Le mandat du PNUE est renforcé par ce qui suit :

- résolutions sur les droits de l'homme et l'environnement du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, dont la plus récente, la Résolution 34/20, demande au PNUE de renforcer sa coopération avec d'autres organisations dans le but d'échanger des informations et de créer des synergies en matière de protection de l'environnement et des droits de l'homme ;
- programme du PNUE, décision 27/9 du Conseil d'administration sur la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit en faveur de la durabilité environnementale ;
- conclusions de la réunion des experts gouvernementaux de haut niveau sur le droit de l'environnement à l'occasion de l'examen à mi-parcours du quatrième programme consacré au développement et à l'examen périodique du droit environnemental (Programme Montevideo IV), qui désignaient les droits de l'homme et l'environnement comme des priorités émergentes ;
- résolution 2/19 de l'Assemblée du PNUE relative à l'examen à mi-parcours du Programme Montevideo IV.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue le mandat politique sous-jacent à l'action du PNUE en faveur d'un cadre réglementaire (comprenant lois, politiques et pratiques) propice à une participation accrue du public. Enfin, l'initiative des Nations Unies « Les droits de l'homme avant tout », fondée sur des mandats fixés par la Charte des Nations Unies ainsi que par des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, s'applique à l'ensemble du système des Nations Unies. Elle appelle les organismes de l'ONU à renforcer leurs actions de prévention des problèmes transversaux majeurs affectant les trois piliers des Nations Unies (paix et sécurité, développement et droits de l'homme), notamment ceux qui sont lourds de conséquences pour les droits de l'homme.

### **Définition des défenseurs de l'environnement**

Les droits environnementaux peuvent être considérés comme une extension des droits de l'homme fondamentaux. Plus de 100 pays garantissent à leurs citoyens un droit constitutionnel à un

environnement sain. La protection de l'environnement et le respect des droits environnementaux constituent un enjeu commun pour tout un chacun. Qu'il s'agisse d'individus, d'organisations ou de communautés, les défenseurs de l'environnement sont souvent de simples citoyens qui exercent leurs droits. Le PNUE considère comme un défenseur de l'environnement toute personne qui défend<sup>1</sup> les droits environnementaux, notamment les droits constitutionnels à un environnement propre et sain, lorsque leur exercice est menacé<sup>2</sup>. Le plus souvent, les défenseurs de l'environnement agissent par pure nécessité. Nombre d'entre eux ne se considèrent même pas comme des défenseurs de l'environnement ou des droits de l'homme à proprement parler.

### **Situation des défenseurs de l'environnement**

Les violations des droits environnementaux des communautés et des individus se multiplient partout dans le monde. Elles s'expliquent en partie par la concurrence accrue pour l'accès aux ressources naturelles. L'expropriation des terres des communautés autochtones et locales par des acteurs privés, commerciaux ou étatiques contraint parfois ces communautés à migrer dans l'espoir d'une vie meilleure. La disparité en termes de pouvoir, de ressources et d'informations entre de puissantes entreprises commerciales et les défenseurs des droits environnementaux contribue à créer une culture d'indifférence, si ce n'est d'impunité, quant à la dégradation de l'environnement et aux populations qu'elle affecte. Ainsi, un nombre croissant de simples citoyens montent au créneau pour défendre leurs droits environnementaux contre les violations que leur infligent les acteurs privés ou publics, et contre une exploitation non durable. En janvier 2018, l'ONG Global Witness a rapporté que près de quatre défenseurs de l'environnement sont tués chaque semaine, tout en reconnaissant que le véritable bilan est probablement beaucoup plus lourd. Environ 40 à 50 % des victimes sont issues de communautés autochtones et locales qui défendent leurs terres ainsi que l'accès aux ressources naturelles dont dépendent leur survie et leurs moyens d'existence<sup>3</sup>. Les défenseuses de l'environnement sont particulièrement vulnérables. En fait, toutes les formes de discrimination peuvent conduire à cibler ou à exposer à la violence les défenseuses des droits de l'homme, déjà sujettes à des formes multiples, aggravées ou croisées d'ostracisme<sup>4</sup>.

Conscient des sensibilités et des controverses politiques potentielles en jeu, le PNUE soutiendra néanmoins la défense des droits environnementaux et s'opposera à la vague croissante de violence à

---

<sup>1</sup> Y compris la protection et la promotion des droits de l'homme liés à l'environnement, l'eau, l'air, la terre, la flore et la faune.

<sup>2</sup> Les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies définissent les défenseurs des droits de l'homme environnementaux en ces termes : « défenseurs menant des activités très diverses en rapport avec les droits fonciers et environnementaux, y compris ceux travaillant sur des problèmes liés aux industries extractives ainsi qu'aux projets de construction et de développement ». La Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies considère les défenseurs de l'environnement comme un sous-groupe des défenseurs des droits de l'homme, couvert, à ce titre, par la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

<sup>3</sup> Instance permanente sur les questions autochtones, Rapport sur les travaux de la seizième session, accessible à <https://undocs.org/en/E/2017/43>.

<sup>4</sup> Résolution 68/181 de l'Assemblée générale des Nations Unies, « Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes ».

l'encontre des défenseurs de l'environnement ainsi qu'à l'impunité dont bénéficient généralement ces actes.

Le PNUE :

- **dénoncera** les attaques, la torture, l'intimidation et l'assassinat des défenseurs de l'environnement ;
- **plaidera** auprès des acteurs étatiques et autres, dont le secteur privé, en faveur d'une meilleure protection des droits environnementaux et de leurs défenseurs ;
- **appuiera** la gestion responsable des ressources naturelles et des schémas de production et de consommation, y compris dans les zones protégées, grâce à des institutions fortes, une application de la loi efficace et l'état de droit environnemental ;
- **demandera** aux États et aux entreprises de rendre des comptes concernant les différents événements ayant visé des défenseurs de l'environnement ou entraîné leur assassinat.

Ce faisant, le PNUE :

- contribuera à mettre un terme aux menaces, aux restrictions et à la violence à l'encontre des défenseurs de l'environnement ;
- aidera les États à s'attaquer à des questions cruciales en rapport avec les droits environnementaux et les encouragera à reconnaître et à accompagner les simples citoyens dans la protection de l'environnement, mais aussi à soutenir les peuples autochtones et les communautés locales ;
- s'alignera directement sur les trois piliers des Nations Unies et les priorités du Secrétaire général en matière de paix et de sécurité, de développement et de droits de l'homme, ainsi que sur le Plan d'action du système des Nations Unies pour une mise en œuvre cohérente de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- soutiendra la mise en œuvre et le respect de la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ;
- visera à promouvoir le rôle crucial de l'état de droit dans les questions environnementales ;
- encouragera les initiatives des secteurs public, non gouvernemental et privé visant à respecter et à soutenir davantage les droits des défenseurs de l'environnement.

## 1. Mécanisme d'intervention rapide

L'objectif ici est d'attirer l'attention sur des cas individuels et de suggérer des solutions sous forme d'apport d'une assistance technique et juridique aux États et aux autres parties prenantes telles que les appareils judiciaire et policier, afin de renforcer la gouvernance ainsi que l'état de droit environnementaux et de lutter ainsi contre les violations des droits environnementaux et humains. Il est important que le PNUE engage également un dialogue avec les dirigeants nationaux, responsables en dernier ressort de la défense de l'état de droit dans leur pays. En raison de leur proximité et de leur compréhension des sensibilités locales, les bureaux régionaux – notamment en consultation avec le représentant local/régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les acteurs de la société civile et autres – doivent jouer un rôle central dans l'évaluation des cas individuels.

Le mécanisme de responsabilité interne suivant sera appliqué<sup>5</sup> :

1. Le compte e-mail [unenvironment-defenders@un.org](mailto:unenvironment-defenders@un.org) a été créé afin que les communautés et les individus dont les droits environnementaux ont été violés, ou risquent de l'être, puissent contacter directement le PNUE en toute confidentialité. Leurs messages recevront une réponse dans un délai raisonnable et aideront le PNUE, y compris son Directeur exécutif et ses autres dirigeants, à prendre les mesures appropriées. Le PNUE organisera une consultation avec le ou les défenseurs en danger (ou, si cela s'avère impossible, avec leurs représentants) afin de discuter de l'action à privilégier compte tenu des circonstances particulières du cas concerné.
2. Les Directeurs/bureaux régionaux sont chargés d'identifier et d'examiner les cas justifiant une intervention des dirigeants du PNUE. Ils bénéficieront pour ce faire de l'appui de la Division juridique et de l'unité Société civile<sup>6</sup>.
3. La Division juridique a élaboré un modèle de communication afin de guider la réponse publique du PNUE face aux actes commis à l'encontre des défenseurs de l'environnement.
4. L'équipe du Bureau exécutif en charge des médias rédigera l'ensemble des déclarations/réponses qu'émettront le Directeur exécutif, son adjoint ou les Directeurs régionaux en coordination avec les bureaux régionaux compétents et autres instances.

Ce mécanisme et ce processus de responsabilité interne adopteront également une approche tenant compte de la problématique femmes-hommes pour révéler les faits et mieux faire entendre la parole des défenseuses des droits humains environnementaux, ce qui augmentera leur légitimité dans la société et sensibilisera le public à la nature sexospécifique des violations des droits environnementaux.

## 2. Assistance juridique

Le PNUE est considéré comme l'un des chefs de file mondiaux en matière d'état de droit environnemental, dont le lien entre droits de l'homme et environnement constitue une composante essentielle. Compte tenu de l'importance croissante des droits environnementaux dans le monde, le PNUE intensifiera son action déjà substantielle afin de renforcer la prévention, l'atténuation, l'investigation et la réponse à toutes les violations des droits environnementaux et humains dont sont victimes les défenseurs de l'environnement. Pour ce faire, il développera et élargira son action

---

<sup>5</sup> Le PNUE s'efforcera de rendre le mécanisme d'intervention rapide accessible (physiquement, linguistiquement, financièrement, culturellement, etc.) aux groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés, notamment aux personnes et aux groupes résidant dans des zones rurales isolées et aux défenseuses de l'environnement.

<sup>6</sup> Dont renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile présentes localement afin de pouvoir informer le PNUE des situations affectant les personnes, notamment les défenseuses de l'environnement, résidant dans des zones isolées et rurales.

existante dans le but de mettre à disposition des ressources et des outils facilitant l'engagement de toutes les parties prenantes compétentes en faveur des défenseurs de l'environnement :

1. Renforcement de la collaboration avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, entre autres, afin d'accroître la capacité des États et des citoyens à comprendre et opérationnaliser les liens entre droits de l'homme et environnement.
2. Renforcement des partenariats stratégiques avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme<sup>7</sup> ainsi qu'avec les Rapporteurs spéciaux sur les droits de l'homme et l'environnement, les défenseurs des droits de l'homme, les acteurs concernés par les droits des peuples autochtones et les autres experts des droits de l'homme des Nations Unies afin d'appuyer l'action conjointe et les interventions communes relatives aux défenseurs des droits de l'homme. Ces partenariats permettront d'identifier les défenseurs de l'environnement et prendront des mesures pour les protéger. Les organisations détentrices des mandats pertinents et le PNUE décideront conjointement du moment et de la méthode de communication de leurs préoccupations aux États membres ainsi qu'aux acteurs du secteur privé, le cas échéant.
3. Poursuite de son action de promotion du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et appui aux processus régionaux de négociation d'un accord juridiquement contraignant sur les questions environnementales garantissant l'accès aux informations, la participation du public et l'intervention de la justice.
4. Élaboration d'outils et de ressources sur les droits environnementaux à l'intention des défenseurs de l'environnement et d'autres parties prenantes, p. ex., développement du portail de ressources en ligne existant placé sous la direction du Rapporteur spécial sur droits de l'homme et l'environnement et soutenu par le PNUE : <http://www.environment-rights.org/>.
5. Collaboration avec les pays et les institutions (à tous les niveaux – local, national, régional et international) en vue de renforcer leur législation et leurs capacités à l'appliquer afin que, si la situation environnementale remet en cause les droits fondamentaux, il existe des mécanismes de protection de ces droits (et de leurs défenseurs), conditions préalables importantes à un développement équitable, juste et durable ainsi qu'à la paix et la sécurité.

---

<sup>7</sup> Le PNUE réfléchira à son rôle dans le cadre de l'examen des organes conventionnels et des examens périodiques universels. Les analyses du PNUE relatives à la protection de l'environnement, à la situation de ses défenseurs, aux engagements relatifs au Programme 2030 et à l'Accord de Paris pourront venir enrichir les examens par pays effectués dans le cadre des différents processus.

6. Relations étroites et stratégiques avec la société civile en général et les peuples autochtones en particulier.
7. Engagement des juges partout dans le monde afin d'améliorer l'accès des dossiers environnementaux à la justice, y compris par la création et le soutien de réseaux de coopération judiciaire et le partage d'informations entre juges.
8. Participation d'autres groupes de parties prenantes visant à promouvoir l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme environnementaux et collaboration avec des acteurs du secteur privé afin qu'ils améliorent leurs politiques et leurs actions en matière de prévention des menaces à l'encontre des défenseurs, de soutien aux personnes en danger et de redevabilité quant aux attaques dont ils font l'objet.
9. De nombreuses organisations de la société civile et des institutions des Nations Unies ont reconnu le rôle des entreprises dans les menaces pesant sur les défenseurs, tout en soulignant leur capacité potentielle à apporter leur soutien à ces derniers. Il serait judicieux de profiter de la relation qu'entretient le PNUE avec les acteurs du secteur privé pour inciter ces derniers à s'engager et à agir de façon plus positive. La politique en tirerait une véritable valeur ajoutée.

### **3. Initiative et campagne sur les droits environnementaux**

Au bout du compte, il s'agit des populations et de l'environnement. Une nouvelle Initiative et campagne sur les droits environnementaux (lancement prévu en 2018) touchera des millions de personnes ; elle renforcera l'impact de l'action et de l'expérience du PNUE en matière de droits environnementaux aux côtés des défenseurs de l'environnement. Son but sera de sensibiliser aux droits environnementaux et de faire en sorte qu'ils s'appliquent au service des individus et de la planète, y compris en assistant les défenseurs de l'environnement en difficulté.

L'Initiative et campagne sur les droits environnementaux placera les populations au centre des droits environnementaux, les fera participer à un dialogue sur ce thème et atteindra ses objectifs grâce à divers partenariats, notamment avec les gouvernements, les parlementaires, les juges, le secteur privé, les organismes et les tribunaux régionaux spécialisés dans les droits de l'homme, etc. Entre autres, l'Initiative et campagne sur les droits environnementaux :

- informera, éduquera et plaidera en faveur des droits environnementaux ;
- s'adressera aux personnes qui agissent en faveur de la protection environnementale et leur donnera les moyens d'agir ;
- renforcera les capacités des acteurs étatiques et non étatiques à comprendre et à opérationnaliser les droits environnementaux ;
- collaborera avec les établissements scolaires afin d'informer la jeune génération sur les droits environnementaux ;

- renforcera l'action existante en faveur de la mise en œuvre des obligations de respect des droits de l'homme liées à l'environnement, y compris autour de la diversité biologique et culturelle ;
- diffusera des informations sur les droits environnementaux au public, notamment aux populations vulnérables et aux peuples autochtones ;
- sensibilisera au rôle des droits environnementaux (et des défenseurs de l'environnement) dans la promotion du Programme 2030 et la mise en œuvre de sa dimension écologique. Il est important de soutenir le travail des défenseurs de l'environnement. Au-delà de la question des droits de l'homme, la violence qu'ils subissent remet en cause la réalisation potentielle des Objectifs de développement durable ;
- soutiendra et plaidera en faveur du programme de justice environnementale et des droits des défenseurs de l'environnement dans les processus en cours au niveau du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, y compris ceux relatifs à la proposition de traité contraignant autour de la question du secteur privé et des droits de l'homme ;
- appuiera les efforts de constitution de réseaux de défenseurs des droits de l'homme environnementaux afin qu'ils se regroupent tout en partageant leurs expériences et informations.

#### **4. Montée en puissance des partenariats existants et élaboration de nouvelles coopérations**

La mise en œuvre de tout ce qui précède permettra au PNUE de créer une large coalition de partenaires comprenant des acteurs étatiques et non étatiques, tels que : organisations et programmes des Nations Unies (dont les Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme), gouvernements, organisations intergouvernementales (dont l'Organisation des États américains), secteur privé (dont industries extractives, secteurs de la chimie, du tourisme, etc.), institutions financières internationales, organisations confessionnelles<sup>8</sup> et autres organisations de la société civile<sup>9</sup>, législateurs et décideurs, juges, procureurs, institutions nationales en charge des droits de l'homme, organisations régionales de défense des droits de l'homme et simples citoyens, dont communautés autochtones et locales ainsi que leurs dirigeants. Le PNUE mettra en place des collaborations et des relations à long terme avec des réseaux locaux, nationaux, régionaux et internationaux de défenseurs de l'environnement, y compris des défenseuses des droits de l'homme, afin que leur expertise et leur expérience nourrissent l'action du PNUE dans les forums, conférences et consultations pertinents et que les défenseurs de l'environnement de diverses régions, notamment les défenseuses des droits de l'homme, soient convenablement représentés. Le PNUE collaborera également étroitement avec des organisations de la société civile afin de mobiliser des ressources pour aider les défenseurs de l'environnement.

Les partenariats stratégiques avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les Rapporteurs spéciaux sur les droits de l'homme et l'environnement, les défenseurs des droits de

---

<sup>8</sup> Y compris chefs religieux et guides spirituels.

<sup>9</sup> Y compris organisations communautaires.

l'homme et d'autres experts des droits de l'homme des Nations Unies se poursuivront afin de mener des actions conjointes et de formuler des réponses communes.

Le PNUE nouera également des partenariats stratégiques avec d'autres organes régionaux tels que la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, le Conseil économique et social des Nations Unies, les groupements économiques régionaux comme la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, entre autres, afin d'encourager la protection de l'environnement.

Le PNUE renforcera également ses partenariats avec divers organes de presse travaillant sur les défenseurs de l'environnement et les questions connexes. Enfin, il nouera de nouveaux partenariats, notamment autour de l'implication de la jeunesse, des établissements scolaires et d'autres institutions d'enseignement.